



Agrément FFTA n° 2693007

PRESENTATION & REGLEMENT INTERIEUR

COMPAGNIE D'ARC DE CLICHY-SOUS-BOIS

AVANT PROPOS

La Compagnie d'Arc de Clichy-sous-Bois, née en 1852, est une Compagnie dont les traditions remontent au Moyen-âge et ont évolué au cours des siècles.

Le présent règlement a pour but :

- De répondre aux exigences de la loi du 1^{er} juillet 1901, de ses modifications et de ses décrets d'application, ainsi qu'aux statuts et règlements de la Fédération Française de Tir à l'Arc; celle-ci ayant reçu l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- D'organiser la vie administrative, sportive et amicale, afin que tous les Membres de la Compagnie puissent vivre le tir à l'arc, qu'ils soient archers de loisir, de compétition ou de tradition.
- De préserver la tradition de la confrérie du noble jeu de l'arc.

Le règlement est divisé en deux parties distinctes :

- L'une, destinée à tous les adhérents à la Compagnie d'Arc de Clichy-sous-Bois, licenciés à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) via le Comité Régional d'Ile de France et le Comité de Tir à l'Arc de Seine-Saint-Denis (Famille de Noisy-le-Sec) .
- Le Règlement Intérieur doit être voté en Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles, le tout selon les modalités définies par les statuts.
- L'autre, destinée aux seuls Membres de la confrérie du noble jeu de l'arc, appelés Chevaliers, ainsi qu'à tout Membre de la Compagnie désirant faire partie de la confrérie du noble jeu de l'arc. Cette deuxième partie doit être votée en Conseil de chevaliers, ainsi que ses modifications éventuelles, selon les traditions.

Il est à noter que l'utilisation des deux pas de tir beursault est régie par un règlement traditionnel, dont le but essentiel, est de faire en sorte que leur utilisation se fasse en toute sécurité.

Toutes les manifestations traditionnelles, telles que les parties de Jardin, le Prix Général, le Bouquet Provincial, l'Abat à l'Oiseau, la cérémonie d'intronisation d'un nouveau Connétable, la partie de deuil tirée en l'honneur d'un Membre défunt de la Compagnie et toutes autres manifestations traditionnelles, sont ouvertes à tous les Membres de la Compagnie, dans la mesure où ils respectent les règles qui les régissent. Sont exclues de cette disposition : la réception d'un chevalier, ainsi qu'une partie de la cérémonie du cimetière organisée pour le décès d'un chevalier.

Règlement Intérieur – Mise à jour Avril 2009

AVANT PROPOS	1
1 Introduction	3
2 Droit d'entrée, licence et cotisation.....	3
2.1 Les Membres de la Compagnie sont:	3
2.2 Licence	3
2.3 Cotisation	3
2.4 Membre démissionnaire	4
3 Accueil des nouveaux venus	4
4 Tenue de Compagnie.....	4
5 Organisation de l'initiation, du perfectionnement et de l'entraînement.....	5
6 Règles de vie commune et de sécurité.	5
7 Entretien des installations et du matériel de la Compagnie.	6
8 Utilisation de la salle et du terrain aux longues distances.....	6
8.1 Utilisation de la salle	6
8.2 Utilisation du terrain aux longues distances.....	6
9 Attribution des clés des installations propres à la Compagnie et des installations prêtées par la Mairie.	6
10 Vocabulaire et définition des installations de la Compagnie	7
11 Utilisation des Pas de tir beursault.	7
12 Inscriptions aux concours extérieurs.	7
13 Participations aux concours extérieurs.....	7
14 Accueil de personnes étrangères à la Compagnie.	8
15 Organisation des concours et des manifestations diverses par la Compagnie.	8
16 Organisation des diverses animations internes.....	8
17 Rôle de l'Assemblée Générale.	8
18 Rôle du Comité Directeur.	8
18.1 Le Bureau	8
18.2 Vacance de Membres du Bureau.....	9
19 Sanctions et disciplines.	9
20 Création et fonctionnement de Commissions.....	10
20.1 Commissions diverses	10
20.2 Commission de discipline	10

PREMIERE PARTIE

1 Introduction.

Cette première partie est destinée à tous les adhérents à la Compagnie d'Arc de Clichy-sous-Bois, licenciés à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) . Elle doit être votée en Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles, le tout selon les modalités définies par les statuts.

La Compagnie de Clichy-sous-Bois est une Association gérée par des BENEVOLES pour les Membres tout aussi bénévoles. En conséquence, ce système offre à chacun des droits, mais il induit inévitablement des devoirs qui sont par exemple :

Convivialité et respect mutuel les uns envers les autres,
Entretien/ménage des installations,
Respect du matériel et des locaux,
Respect du travail de chacun,
Présence aux rendez-vous fixés durant la saison.

2 Droit d'entrée, licence et cotisation.

2.1 Les Membres de la Compagnie sont:

DEBUTANTS : S'ils sont adhérents de la Compagnie depuis moins de six mois.

ARCHERS (ou ASPIRANTS) : S'ils sont adhérents à la Compagnie depuis plus de six mois.

CHEVALIERS : Ils sont adhérents à la Compagnie depuis plus d'un an et ont été « reçus », sous certaines conditions, par leurs pairs.

2.2 Licence

La licence est obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc. Elle comprend l'assurance fédérale, les droits divers d'accès aux formations de la F.F.T.A, le droit d'accès aux compétitions officielles et de participation à la vie de la Fédération. Son montant est fixé annuellement par la F.F.T.A, le Comité Régional et le Comité Départemental.

2.3 Cotisation

La cotisation est exigible, chaque année, en même temps que la licence. Son montant et les réductions sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale. Elle donne le droit de participer à toutes les activités de la Compagnie.

Il existe trois types de cotisations :

- ◆ Tarif FFTA + Compagnie.
- ◆ Membres honoraires (correspondant à la cotisation annuelle). Ce sont des personnes licenciées à la FFTA, adhérentes d'une autre Association de tir à l'Arc et inscrites à la Compagnie d'Arc de Clichy-sous-Bois en 2^{ème} Compagnie. Celles-ci doivent avoir leur Résidence à plus de 50kms de notre Compagnie.
Les Membres honoraires ne sont autorisés à tirer que dans la mesure où les pas de tir ne sont pas surchargés, car les Membres de la Compagnie d'Arc de Clichy-sous-Bois (débutants, archers et chevaliers) restent prioritaires pour l'utilisation des installations.
Les Membres honoraires ne sont pas autorisés à tirer les prix internes à la Compagnie, sauf sur dérogation accordée par le Comité Directeur.
- ◆ Famille : 2 Membres (foyer fiscal),

Un certificat médical est obligatoire pour toute inscription, selon les règles de la F.F.T.A.
Il est possible de souscrire à l'abonnement à la revue fédérale.

2.4 Membre démissionnaire

Le Membre démissionnaire, en se retirant, est tenu d'acquitter ses dettes envers la Compagnie et de restituer le matériel qui lui a été prêté.

3 Accueil des nouveaux venus.

Les nouveaux venus devront faire une demande d'admission écrite, selon le modèle proposé en annexe du présent règlement.

Ils devront présenter un certificat médical (selon les règlements F.F.T.A), et quatre photos d'identité.

Si l'archer est mineur, une autorisation parentale sera exigée.

4 Tenue de Compagnie.

La tenue de la Compagnie blanche sera exigée lors des compétitions et des tirs traditionnels organisés par la Compagnie.

Prêt durant la saison sportive de matériel : arc, flèches + consommables durant 3 séances d'essais. A l'issue de ces essais, si l'archer reste et s'inscrit, **l'arc seul lui sera prêté durant une année.**

5 Organisation de l'initiation, du perfectionnement et de l'entraînement.

Le fonctionnement comprendra les points suivants :

- 1) Les lieux d'entraînements,
- 2) Les horaires,
- 3) Les jours,
- 4) Le nom des initiateurs et des entraîneurs, ainsi que leurs coordonnées.

6 Règles de vie commune et de sécurité.

- 1) Un Membre ne peut pas utiliser le matériel d'un autre Membre sans son accord.
- 2) L'utilisation des pas de tir doit se faire en accord avec les autres Membres, sauf pendant les séances d'initiation et d'entraînement qui ont la priorité. Les Membres non concernés peuvent tirer après autorisation d'une ou des personnes en charge des séances d'initiation et d'entraînement.
- 3) Toute discussion religieuse ou politique est interdite au sein de la Compagnie.
- 4) Toute grossièreté, agressivité envers autrui est interdite.
- 5) Tout Membre doit s'interdire d'importuner un autre Membre, sur le pas de tir ou au sein de la Compagnie.
- 6) Une tenue correcte est exigée pour toutes les activités de la Compagnie, le tir torse nu est interdit.
- 7) Tout Membre doit respecter les règles et consignes de sécurité de la F.F.T.A, des initiateurs et des entraîneurs.
- 8) Un Membre qui pénètre dans le logis avec son arme bandée doit en demander la permission aux Membres présents.
- 9) A l'issue d'un tir d'entraînement, ou d'une séance d'initiation, ou de tout autre tir, il est interdit de laisser son arc monté, sauf pour effectuer un réglage ou une réparation.
- 10) Il est interdit d'utiliser un matériel non autorisé, de se servir ou de toucher le matériel d'un autre archer sans autorisation expresse de sa part.
- 11) Il est interdit d'enjamber un arc posé au sol.
- 12) Les archers doivent prendre garde aux flèches qui auraient pu s'égarer à terre.
- 13) Il est interdit de courir dans le champ de tir.
- 14) Pour retirer, les flèches de la butte, les archers doivent se présenter un à un pour ce faire, les autres se reculant à quelques pas.
- 15) Il est interdit de viser de son arc en direction d'une personne, avec ou sans flèche.
- 16) Il est interdit de tirer des flèches en l'air sur des terrains non sécurisés et habilités à cet effet.
- 17) L'armement par le haut est interdit ainsi que le tir de biais.
- 18) Les archers qui prennent part au tir doivent faire en sorte de respecter la concentration et le tir des autres archers. A cette fin, ils éviteront de gêner le tireur, soit en le touchant, soit en émettant des bruits intempestifs, soit en manifestant leur présence par des commentaires ou des discussions de nature à troubler la concentration ou le tir de l'archer en action.
- 19) Les archers ne doivent pas tirer avec un matériel en mauvais état (arc, cordes ou flèches). Les archers devront prendre part au tir en utilisant tous les moyens de protection nécessaires, en particulier, la dragonne, le bracelet, la palette et éventuellement le plastron.

7 Entretien des installations et du matériel de la Compagnie.

Tout Membre de la Compagnie est responsable de ses installations et de son matériel. Pour la bonne marche de la Compagnie, il est nécessaire que chacun participe à son entretien régulier, individuellement, et à l'occasion des journées de travaux organisées par le Comité Directeur.

8 Utilisation de la salle et du terrain aux longues distances.

L'accès aux installations municipales est rigoureusement interdit à toute personne étrangère à la Compagnie, sauf pendant les compétitions officielles et sur invitation, conformément aux dispositions de l'article 13 du présent règlement. L'utilisation des installations de la Compagnie par les Membres implique, de la part de ceux-ci, le maintien dans un état de rangement et propreté décent.

8.1 Utilisation de la salle

L'utilisation de la salle se fait aux jours et aux créneaux horaires définis par le Service des Sports de la Municipalité. L'ouverture et la fermeture se feront par les personnes habilitées par un Membre du Bureau. Tous les utilisateurs de la salle, veilleront à ranger le matériel correctement dans le local prévu à cet effet, et laisseront les lieux propres à leur départ.

8.2 Utilisation du terrain aux longues distances

L'accès au terrain sera réservé aux compétiteurs pouvant tirer à la distance minimum de 10 mètres.

9 Attribution des clés des installations propres à la Compagnie et des installations prêtées par la Mairie.

Un Membre de la Compagnie peut se voir confier les clés des installations propres à la Compagnie, sous les conditions suivantes :

1. Etre majeur,
2. Etre licencié depuis plus de six mois,
3. Remplir et signer le formulaire prévu à cet effet, attestant de la réception des clés, et de l'engagement pris par l'archer de respecter les règles prescrites et incontournables.

10 Vocabulaire et définition des installations de la Compagnie.

L'ensemble des installations de la Compagnie situées près du Stade Roger CALTOT s'appelle le « Jeu d'Arc » de la Compagnie d'Arc de Clichy-sous-Bois.

La grande pièce s'appelle « le Logis ».

La partie extérieure s'appelle « le Jardin ».

« Le Jardin » se compose, à gauche en sortant du logis, du Jeu n°1, au milieu se trouve « l'Allée des Chevaliers » et à droite se situe le Jeu n°2 ».

Les deux jeux sont équipés d'une « Butte Attaque » située au fond, d'une « Butte Maîtresse » et d'une allée gazonnée.

L'allée du Jeu n°1 s'appelle « l'Allée du Roy ».

11 Utilisation des Pas de tir beursault.

Le beursault perpétue les traditions du noble jeu de l'arc à une distance de 50 m ou 30 m pour les jeunes, et tout archer qui le pratique aujourd'hui, se doit d'en respecter les règles. **(Deuxième partie du règlement intérieur).**

12 Inscriptions aux concours extérieurs.

- Les informations relatives aux concours extérieurs, sont diffusées à l'aide des mandats émanant des Clubs ou Compagnies qui les organisent. Ceux-ci sont rangés dans un classeur prévu à cet effet.
- Les mandats peuvent être consultés sur place, mais ne doivent pas être pris par les archers, ils doivent rester à la disposition de tous et à tout moment.
- L'inscription aux concours, peut se faire :
 1. Individuellement, en prenant contact directement avec les organisateurs, et en leur faisant parvenir le règlement,
 2. Par le biais du (de la) responsable de la gestion des concours. Dans ce cas, il convient que le (la) responsable envoie le paiement et la fiche d'inscription avant la date butoir indiquée sur le Mandat de la Compagnie organisant le concours,

En outre, une fiche indiquant l'état du calendrier des concours est affichée et permet à chacun de connaître son solde pour les concours remboursés par la Compagnie (décision prise lors de chaque Assemblée Générale).

13 Participations aux concours extérieurs.

Seuls les Membres de la Compagnie licenciés à la F.F.T.A. peuvent participer à tous les concours officiels, qu'ils soient qualificatifs, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Le fait de participer à ces concours, implique de la part des archers, le strict respect, sans exception aucune, des règlements de la F.F.T.A.

Les archers qui concourent sous les couleurs de la Compagnie doivent proscrire toute attitude, propos ou comportement, susceptible de nuire à son image et à sa réputation.

Les Membres de la Compagnie doivent aussi, en toutes circonstances, et en particulier à l'occasion des compétitions, faire passer les résultats de la Compagnie avant leurs résultats individuels.

14 Accueil de personnes étrangères à la Compagnie.

Une personne étrangère à la Compagnie, peut accéder à la Compagnie sur invitation, accompagnée d'un Membre majeur et sous son entière responsabilité.

15 Organisation des concours et des manifestations diverses par la Compagnie.

L'organisation des concours et des manifestations diverses par la Compagnie, donnera lieu à la création d'une Commission, par le Comité Directeur, selon les dispositions du paragraphe 20 du présent règlement.

16 Organisation des diverses animations internes.

Les Membres de la Compagnie pourront organiser des moments festifs à la Compagnie, après accord des Membres du Bureau de la Compagnie.

17 Rôle de l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur de la Compagnie s'appelle traditionnellement « **Comité Directeur** » dans les associations sportives.

Le Comité Directeur est formé par les personnes, dont le nombre est fixé par les statuts. Ces Membres auront la confiance de la majorité des Membres de la Compagnie, qui les auront élus en Assemblée Générale.

Tout Membre du Comité Directeur est considéré comme dirigeant du Club ou Compagnie et peut voir sa responsabilité personnelle mise en cause.

18 Rôle du Comité Directeur.

18.1 Le Bureau

Composé habituellement du Président, du Secrétaire et du Trésorier, le Bureau est « l'organe exécutif » de l'association.

Il applique les décisions du Comité Directeur. Il prend les initiatives voulues conformément à la mission que lui a donnée le Comité Directeur.

Pour être efficaces, les Membres du Bureau doivent pouvoir se retrouver fréquemment, facilement et rapidement.

C'est le Bureau qui organise la vie sportive. Il effectue les démarches et les achats.

Chacun des Membres du Bureau a son propre rôle à remplir, mais il est bon que la plupart des décisions soient prises et appliquées en commun. Le Président se sentira soutenu, s'il se sait épaulé.

Le Comité Directeur doit réunir autour du Bureau les responsables divers afin de renforcer l'efficacité de son travail.

Quand les décisions ont été prises en Comité Directeur, le Bureau agit. Le contrôle se fera annuellement, lors de l'Assemblée Générale.

IMPORTANT :

Les Membres du Bureau et leurs suppléants, doivent être titulaires de la licence fédérale (article 4 des statuts de la F.F.T.A).

La Compagnie doit toujours comporter au moins six licenciés pour continuer à bénéficier de l'affiliation à la F.F.T.A.

18.2 Vacance de Membres du Bureau

En cas de vacance temporaire de l'un des Membres du Bureau, il est procédé à son remplacement par son Adjoint, à savoir :

- ◆ Le Président par le premier Vice-président,
- ◆ Le Secrétaire par le Secrétaire-Adjoint,
- ◆ Le Trésorier par le Trésorier-Adjoint.

En cas de vacance définitive, il est procédé à leur changement au sein du Comité Directeur, selon les modalités prévues dans les statuts.

19 Sanctions et disciplines.

Les manquements aux statuts et règlements de la F.F.T.A ou de la Compagnie par l'un de ses Membres, sont soumis au règlement disciplinaire de la Compagnie.

Les manquements aux statuts et règlement de la Compagnie de la part d'un ou plusieurs de ses Membres peuvent, selon la gravité, faire l'objet d'un simple rappel à l'ordre ou d'un passage en Commission de discipline, voir l'exclusion définitive de la Compagnie.

20 Création et fonctionnement de Commissions.

20.1 Commissions diverses

A la demande de l'un des Membres de la Compagnie, après avis du Comité Directeur ou sur l'initiative du Comité Directeur, il sera créé une Commission sur le sujet évoqué. Une Commission peut être temporaire ou définitive suivant la décision du Comité Directeur.

Chaque Commission créée, sauf pour la Commission de discipline, comportera deux Membres au moins, plus si nécessaire, dont un au moins sera Membre du Comité Directeur.

Chaque Commission rendra compte régulièrement au Comité Directeur de ses travaux qu'elle présentera, au moins, une fois par an, à l'Assemblée Générale.

Exemple de Commissions :

- ◆ De discipline,
- ◆ Sportive,
- ◆ D'organisation de concours,
- ◆ Travaux, etc....

20.2 Commission de discipline

A la demande de l'un des Membres de la Compagnie, et après avis du Comité Directeur ou sur l'initiative du Comité Directeur, une Commission de discipline peut être créée.

Cette Commission devra comporter trois Membres de la Compagnie dont un du Comité Directeur. Ses Membres ne devront, en aucun cas, être impliqués dans l'affaire, objet de la Commission.

La Commission devra convoquer les différentes parties, par écrit, 8 jours au moins avant la date de sa tenue, pour entendre les différentes parties et statuer sur l'affaire.

La personne concernée et convoquée peut prétendre à une défense par la personne de son choix.

La Commission se réunira à huis clos.

Elle rendra sa décision par écrit, signée de ses Membres et des Membres du Bureau, 15 jours au plus, après sa réunion.

Les différentes parties peuvent faire appel de la décision de la Commission de discipline par écrit, adressée au Président de la Compagnie. Dans ce cas, le Bureau créera une deuxième Commission de discipline dite «Commission d'appel ».

Cette Commission d'appel devra comporter trois Membres, dont un Membre du Comité Directeur, un Membre de la Compagnie et un Membre d'un autre club ou Compagnie, ses Membres ne devront, en aucun cas, être impliqués dans l'affaire objet de la Commission.

La Commission d'appel a le même fonctionnement qu'une Commission de discipline.

